

# PREFET DE LA REGION GUYANE

Compte Rendu de la Réunion de la Commission de suivi de site de la SARA à Dégrad-des-Cannes — commune de Rémire-Montjoly

Jeudi 4 juin 2015

Les membres de la commission de suivi de site (CSS) de la SARA à Dégrad-des-Cannes se sont réunis le jeudi 4 juin 2015 à 9h00, salle Joseph Samson à la mairie de Rémire-Montjoly, sous la présidence de Monsieur de Roquefeuil, Secrétaire Général de la Préfecture de Guyane.

# Ordre du jour :

- Présentation des missions de la CSS ;
- Rôle du bureau de la CSS et désignation de ses membres ;
- Présentation de l'établissement et de ses activités par la SARA :
- Présentation du projet de PPRT et recueil de l'avis de la CSS;
- Bilan du système de gestion de la sécurité et des actions menées par la SARA pour la prévention des risgues ;
- Synthèse de la surveillance du site par l'inspection des installations classées ;
- Questions diverses.

# Annexes au présent compte-rendu :

- liste des participants ;
- document présenté en séance.

Monsieur de Roquefeuil remercie les acteurs présents et précise qu'en raison d'une contrainte d'emploi du temps, il devra céder en cours de réunion la présidence de la séance à Monsieur Renard, directeur adjoint de la DEAL.

Monsieur Renard propose un rapide tour de table avant de passer à l'ordre du jour de la réunion.

1. Présentation des missions de la commission

(Cf. pages 3 à 8 du diaporama)

Madame Ermont précise que les commissions de suivi de site ont été créées en 2012 et qu'elles se substituent aux Comités locaux d'information et de concertation (CLIC). La présente commission, créée en 2013, réunit a minima une fois par an les représentants des cinq collèges que sont l'État, les collectivités locales, les riverains, l'exploitant et les représentants des salariés de l'entreprise à risque. En pratique, la commission émet des observations sur les documents de communication à destination du public réalisés par l'exploitant et est informée des accidents et incidents survenus sur le site. Un compte rendu annuel des actions de la commission est diffusé sur le site internet de la DEAL Guyane. De manière générale, la commission est informée :

- par l'exploitant des événements ayant trait à la sécurité du site
- par les services de l'État des dispositions réglementaires concernant l'exploitant et du plan particulier d'intervention (PPI¹) élaboré autour des installations
- par les collectivités territoriales des changements relatifs à l'aménagement de l'espace autour du site.

PPI - plan particulier d'intervention : plan de secours élaboré par les services de la sécurité civile de la préfecture dans le cas d'un sinistre sortant des limites de l'établissement. Le préfet prend la direction des opérations de secours en mettant en œuvre les mesures prévues dans le PPI, en particulier la mobilisation des services de secours publics (sapeurs pompiers, gendarmes, police, SAMU...), de l'ensemble des services de l'État (DEAL, ARS...), communes et acteurs privés (exploitants, associations, gestionnaires de réseaux...).

### Commission de suivi de site de la SARA Dégrad-des-Cannes à Rémire-Montjoly – 4 juin 2015

Madame Ermont rappelle que la présente commission réunit 17 membres et que la création récente de l'association des riverains du parc d'hydrocarbures de Dégrad-des-Cannes va conduire à modifier la composition de la commission pour inclure cette nouvelle association, qui en a fait la demande. La DEAL proposera un projet d'arrêté préfectoral modifiant la composition de la CSS.

## 2. Rôle du bureau de la commission et désignation

(Cf. pages 9 à 11 du diaporama)

Madame Ermont présente les missions du bureau de la commission.

Monsieur de Roquefeuil fait un tour de table et propose de retenir les membres suivants pour chacun des collèges :

- collège Administrations : le directeur de la DEAL ;
- collège Collectivités territoriales : le maire de Rémire-Montjoly ;
- collège Riverains : le président de l'association ARPHDDC, dans la mesure où l'association sera très prochainement intégrée à la CSS ;
- collège Exploitant : le chef des dépôts de la SARA ;
- collège salariés : le secrétaire du CHSCT de la SARA.

Monsieur de Roquefeuil demande à l'assemblée s'il y a des oppositions à cette proposition. Le bureau est désigné à l'unanimité des membres présents.

Monsieur de Roquefeuil rappelle qu'une circulation de l'information doit s'opérer entre les membres du bureau.

### 3. Présentation de l'établissement et de ses activités

(Cf. pages 12 à 20 du diaporama)

Monsieur Elie-Dit-Cosaque présente le nouvel actionnariat de la SARA ainsi que les missions de la SARA aux Antilles et en Guyane. Il se focalise ensuite sur le site de Dégrad-des-Cannes avec une rapide description des installations qui comprennent un appontement, des bacs de stockage d'hydrocarbures liquides, des sphères de stockage de butane, un hall de remplissage de bouteilles de gaz et des postes de chargement ainsi que les installations annexes permettant d'exploiter le site. Il présente ensuite les personnels du site dont la formation continue assure la pérennité du savoir-faire.

Cette présentation n'appelle pas d'observations ou questions particulières de la part de l'assemblée.

# 4. Présentation du projet de PPRT

(Cf. pages 21 à 35 du diaporama)

Madame Gergon rappelle l'origine des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et leur démarche d'élaboration qui repose sur l'association et la concertation des parties prenantes. Elle précise ensuite les grandes étapes qui ont été mises en œuvre pour le PPRT de la SARA à Dégrad-des-Cannes. Il est notamment rappelé que dans le cadre de la consultation des POA² engagée le 10 avril 2015 pour une période de deux mois, les avis des POA sont attendus par la DEAL : un seul avis écrit a été remis à ce jour et en l'absence d'avis formel, la réglementation prévoit que celui-ci soit réputé favorable. Les prochaines étapes sont ensuite présentées :modification du projet de PPRT suivant les avis des POA puis organisation d'une réunion publique en septembre 2015 et, à l'automne 2015, de l'enquête publique préalable à l'approbation du PPRT. Les membres de la CSS et des POA auront, comme le public, l'occasion de s'exprimer sur le projet de PPRT lors de ces nouvelles étapes de concertation.

Monsieur de Roquefeuil précise que l'élaboration des PPRT fait l'objet d'un processus de concertation intense qui donne la possibilité aux uns et aux autres de s'exprimer tout au long de la procédure, l'objectif étant que le plan fasse l'objet d'un

<sup>2</sup> POA : personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT

consensus. Il insiste sur l'organisation de l'enquête publique à venir qui est un moment important de la démarche des PPRT et encourage l'ensemble des acteurs à faire des observations à cette occasion.

Monsieur Edwige souhaite que la SEMSAMAR et la CCIG participent aux débats sur le PPRT.

Madame Gergon précise que la CCIG fait bien partie des POA et a été à ce titre associée à la démarche. La SEMSAMAR, bien que ne faisant pas partie du groupe des POA, a été rencontrée à plusieurs occasions pour que les dispositions du projet de PPRT soient intégrées le plus en amont possible dans le projet de développement du parc d'activités de Dégrad-des-Cannes, et que le PPRT tienne compte au mieux de ce projet.

Madame Ermont présente la carte du projet de zonage réglementaire du PPRT avant de rappeler les principes qui ont permis de rédiger le projet de règlement de chacun des secteurs de ce zonage. L'ensemble de ces documents (projets de zonage, règlement, cahier de recommandation et note de présentation) a été communiqué le 10 avril 2015 aux membres de la CSS.

Monsieur Edwige signale que 34 logements « illégaux » sont situés dans la zone d'interdiction.

Monsieur de Roquefeuil encourage à relayer ce type d'information.

Monsieur Edwige regrette que les sphères de GPL ne soient pas enterrées, position qui a toujours été défendue par la municipalité.

Monsieur Lucenay souhaite s'assurer que le maximum a été fait auprès de l'industriel pour réduire le risque à la source.

Madame Gergon précise que la SARA a remis une étude des dangers présentant les risques liés à l'exploitation de son site et les mesures de maîtrise ou de réduction du risque associées. Cette étude a été instruite par les services de la DEAL et a donné lieu a un arrêté préfectoral prescrivant des mesures complémentaires de réduction du risque à la source. Ces mesures ont été effectivement mises en œuvre sur le site de la SARA.

Monsieur de Roquefeuil ajoute que les mesures ainsi imposées à l'exploitant sont celles dont le coût n'est pas disproportionné au regard du gain attendu en termes de réduction du risque.

Le Capitaine Batany s'interroge sur la gestion de la voirie et notamment du maintien opérationnel des poteaux incendie qui n'est pas effectif aujourd'hui. Il rappelle que cette gestion est normalement assurée par la collectivité à travers le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie mais qu'aujourd'hui, la voirie n'ayant pas été rétrocédée à la commune,il n'existe aucun interlocuteur à ce sujet.

Monsieur de Roquefeuil précise que ce point est à traiter dans le PPI.

Le Capitaine Batany précise que, dans le cadre du PPI, on ne peut prescrire des moyens qu'à l'exploitant.

Monsieur Lucenay répond que la commune de Rémire-Montjoly est consciente de la situation et qu'elle est en négociation actuellement avec la CACL sur ce sujet. Elle compte d'ailleurs s'appuyer sur le travail du SDIS lors des futures discussions.

Monsieur Montemont ajoute que les entreprises de la zone de Dégrad-des-Cannes ont sollicité la mairie à ce sujet afin d'obtenir des moyens en eau suffisants. Il exploite lui-même une scierie pour laquelle ces moyens d'extinction ont une réelle importance.

Maître Page revient sur les mesures de réduction des risques qui ne seraient pas réalisables par la SARA compte tenu des coûts associés et signale que ces coûts importants se reportent finalement sur les entreprises riveraines qui devront mettre en œuvre des travaux de renforcement de leur bâti imposés par le futur PPRT. A titre d'exemple, elle précise que la seule étude des mesures de renforcement reviendra à plus de 100 k€ pour l'ensemble des entreprises. Elle ajoute que l'impact économique du PPRT va handicaper financièrement les entreprises concernées par des mesures de renforcement du bâti et qu'il est difficile de comprendre que des limites d'ordre économiques soient fixées pour la mise en œuvre de mesures de réduction du risque par la SARA..

Monsieur de Roquefeuil rappelle que l'enjeu important est l'avenir de la zone et l'urbanisation future, qu'il a bien conscience des coûts que les mesures du PPRT sont susceptibles d'engendrer mais qu'il s'agit d'être pragmatique et de trouver un juste équilibre. Les textes offrent à ce titre une certaine souplesse qui doit être exploitée pour conduire à la mise en œuvre de

mesures raisonnables permettant la protection des personnes sans pour autant compromettre la santé économique des entreprises.

Monsieur Lucenay ajoute que les entreprises existantes ont le sentiment de devoir assumer les mesures du PPRT qui sont pourtant liées à un risque généré par la SARA. Il ajoute qu'il est également important de ne pas laisser les nouveaux arrivants de la zone libre de faire ce qu'ils veulent.

Monsieur Rochefort souligne que la SARA a largement contribué à la réduction du risque sur son site et donc à limiter les impacts de ce PPRT en mettant en place 25 mesures complémentaires de maîtrise des risques qui ont été prescrites par arrêté préfectoral pour un coût d'environ 4 M€, qui ont déjà été investis. Il ajoute que le coût d'enfouissement des sphères – contenant 4 000 tonnes de produit – a été étudié : il représentait un coût de l'ordre de 20 M€.

Monsieur Lucenay précise qu'il a bien conscience de la différence entre ce que la SARA peut effectivement réaliser et ce que la SARA souhaiterait mettre en place en termes de mesures de réduction du risque, compte tenu des coûts.

Madame Ermont reprend la présentation des dispositions du projet de règlement de PPRT, en précisant les autorisations ou interdictions pour chacun des secteurs du zonage réglementaire.

Madame Bonneton demande des précisions sur l'augmentation limitée de personnes, qui est une condition fixée pour autoriser les constructions dans certaines zones.

Madame Ermont répond que les termes utilisés dans le projet de règlement sont conformes aux discussions tenues lors des réunions des POA, à savoir un nombre de personnes à l'hectare pour les nouvelles constructions en zone B2 ou un nombre maximum de personnes dans les autres zones.

Monsieur Varvois soulève la question de la voirie et évoque les risques auxquels les usagers peuvent être exposés.

Monsieur de Roquefeuil répond que des solutions existent en termes d'aménagement comme, par exemple, la réglementation du stationnement.

Monsieur Varvois estime que la fréquentation du secteur va augmenter dans les prochaines années compte tenu du développement du PAE.

Madame Gergon indique qu'il existe des éléments de doctrine nationale portant sur les axes routiers majeurs et très fréquentés (autoroutes par exemple). Les voiries du PPRT de la SARA n'entrent pas dans ce cas de figure particulier. Aussi, le projet de PPRT prévoit des recommandations sur le sujet, qui relève par ailleurs aussi du PPI.

En réponse à une interrogation de Madame Bonneton, le Colonel Malaganne confirme que la dernière révision du PPI date de 2001 et qu'il sera actualisé en 2016. Le PPI dans sa version actuelle est bien entendu un document opérationnel. Il précise que le futur PPI concernera l'ensemble des sources de risque technologique de la zone, à savoir : la SARA, EDF, ALSG, le GPMG et les canalisations de transport de matières dangereuses.

Madame Gergon présente un projet d'ordonnance en cours de consultation qui vise notamment à assouplir les mesures des PPRT relatives aux entreprises riveraines. Le projet d'ordonnance prévoit que les travaux prescrits par un PPRT ne seront obligatoires que pour les habitations, et plus pour les activités qui pourront mettre en sécurité les personnes par d'autres moyens le cas échéant (mesures d'organisation par exemple). L'ordonnance devrait être approuvée vers la fin d'année 2015. Ses dispositions seront rétroactives, c'est-à-dire entièrement applicables aux PPRT déjà approuvés.

Monsieur Lucenay s'interroge sur les raisons qui ont conduit à inscrire le bâtiment des Ambulances Sainte-Thérèse en secteur de délaissement.

Madame Gergon répond que cette inscription a été effectuée compte tenu du niveau d'aléa élevé (F+) et de la vulnérabilité du bâti pour lequel les travaux de renforcement auraient été très importants, bien plus que pour les autres bâtiments du secteur. La mesure de délaissement s'applique au propriétaire du bâtiment qui loue les locaux aux Ambulances Sainte-Thérèse. Celui-ci a été contacté et est favorable à la mise en œuvre du délaissement. Le coût de la mesure de délaissement devra être couvert par une convention tripartite qui sera à établir entre l'État, la collectivité territoriale touchant la contribution économique territoriale et l'industriel à l'origine du risque.

Messieurs Lienafa et Lucenay reviennent sur les poches d'habitations illégales dont l'insalubrité est à déplorer et qui concernent plus de 60 familles.

Madame Gergon précise qu'un PPRT peut prévoir des mesures foncières ou de renforcement du bâti qui s'appliquent aux propriétaires des bâtiments; ces mesures ne peuvent donc pas concerner le cas de l'habitat illégal. En revanche, une recommandation a été introduite dans le projet de PPRT de la SARA pour l'habitat illégal, dont la présence dans une zone d'aléa constitue un argument pour motiver des interventions sur cet habitat.

Monsieur Varvois s'interroge sur les conséquences sur l'urbanisation future des risques présentés par le site EDF et souhaite savoir s'il fera l'objet d'un PPRT indépendant.

Madame Ermont répond que l'élaboration des PPRT est réservé aux établissements Seveso seuil haut, ce qui n'est pas le cas d'EDF. Par contre, l'exploitant a réalisé une étude des dangers dont l'instruction sera prochainement finalisée par la DEAL. La clôture de l'instruction donnera lieu à un porter à connaissance qui présentera les risques et les préconisations sur l'urbanisation future. Elle précise que les risques dont les distances d'effet sont les plus importants seront gérés par le PPI, et non par des une action sur la maîtrise de l'urbanisation, puisque la cinétique d'apparition des phénomènes dangereux est de plusieurs heures pour ces phénomènes.

Madame Bonneton et monsieur Varvois souhaitent connaître la façon dont les canalisations ont été considérées dans le cadre des travaux préparatoires sur le PPRT, et précisent que ces équipements peuvent avoir un impact sur la gestion foncière.

Madame Ermont précise que les canalisations font l'objet d'une réglementation spécifique qui justifie de ne pas les inclure dans le PPRT. Cette réglementation peut imposer des contraintes pour l'urbanisation future au voisinage des canalisations, mais celles-ci sont limitées aux IGH<sup>3</sup> et aux ERP<sup>4</sup>.

Monsieur de Roquefeuil indique que ce cas précis dépasse quelque peu le périmètre de la CSS et suggère qu'il soit directement étudié avec les acteurs concernés.

Monsieur Montemont revient sur le cas de son entreprise où tous les salariés sont présents dans la portion de bâtiment située en zone rouge et demande quelles solutions peuvent être mises en œuvre.

Monsieur de Roquefeuil propose qu'une présentation des dispositions de l'ordonnance soit effectuée par les services de la DEAL aux intéressés, lorsqu'elle aura été entérinée, afin que les difficultés qui pourraient subsister soient examinées et que des solutions pragmatiques soient identifiées.

Madame Gergon rappelle que l'ordonnance ne conduira pas à faire évoluer les cartographies du PPRT car elle ne modifiera pas la nature des risques à considérer mais elle assouplira les prescriptions du PPRT.

Monsieur Varvois demande si des mesures compensatoires sont prévues pour accompagner la perte de foncier, en particulier pour les terrains du Conseil général situés dans les zones qui seront les plus contraintes par le PPRT.

Madame Gergon indique que ces terrains ne seront pas gelés mais que les projets qui pourraient y être édifiés devront respecter les dispositions du PPRT, notamment l'absence de personnel permanent dans les zones rouges.

Monsieur de Roquefeuil rappelle que la réglementation a avant tout été élaborée pour protéger les riverains vis-à-vis du risque technologique et que tous les acteurs doivent porter, chacun à leur niveau, la responsabilité de sa mise en application. Il évoque à ce titre le drame de Xynthia à la suite duquel le maire a été condamné à une peine de prison ferme.

<sup>3</sup> IGH: immeuble de grande hauteur

<sup>4</sup> ERP: établissement recevant du public

## 5. RECUEIL DE L'AVIS SUR LE PROJET DE PPRT

(Cf. pages 36 à 37 du diaporama)

Monsieur de Roquefeuil demande aux membres de la CSS présents de transmettre leur avis sur le projet de PPRT à la DEAL, à l'attention de Madame Ermont, par voie électronique avant le 11 juin. Les avis non exprimés à cette date seront considérés comme favorables.

A l'issue de la consultation opérée par courriel, les avis recueillis sont les suivants :

- sur les 17 membres de la CSS, 12 étaient présents en séance (5 absents : le président du conseil général, le président du conseil régional, président de la CACL, le coordonnateur de la fédération GNE, le directeur de la société des ciments guyanais);
- 11 avis favorables (le préfet, le directeur de la DEAL, le chef de l'EMIZ, le directeur du SDIS, le directeur du GPMG, le chef du pôle thermique de EDF DDC, le directeur général de la SARA, le chef des dépôts de Guyane de la SARA, le responsable hygiène sécurité de la SARA, le secrétaire du CHSCT de la SARA, le délégué du personnel de la SARA);
- 0 avis défavorables :
- 1 avis réservé (maire de Rémire-Montjoly) ;
- 0 abstention.

Monsieur de Roquefeuil cède la présidence de la réunion à Monsieur Renard pour la suite de l'ordre du jour.

### 6. Bilan du système de gestion de la sécurité et des actions menées pour la prévention des risques

(Cf. pages 38 à 51 du diaporama)

Madame Portier présente le bilan du système de gestion de la sécurité du site de la SARA à Dégrad-des-Cannes. Celui-ci fait état d'aucun feu ou fuite pour l'année 2014. Seule une anomalie a été relevée concernant le déclenchement intempestif répété d'un détecteur sans qu'il y ait présence d'hydrocarbures. Elle présente ensuite les principaux éléments de la politique de prévention des accidents majeur de la SARA, distribuée à l'assistance.

Madame Théverin présente ensuite les principales mesures de maîtrise du risque mises en place sur le site de la SARA, aussi bien préventives que de protection ou d'intervention. Elle expose ensuite les mesures complémentaires de maîtrise des risques prescrites par arrêté préfectoral suite à l'instruction de l'étude des dangers par la DEAL. Ces mesures, évoquées par Monsieur Rochefort représentent un coût d'environ 4 M€ et ont toutes été installées à ce jour.

Madame Théverin poursuit avec la présentation de la gestion des situations d'urgence encadrée par le POI<sup>5</sup>. Elle mentionne les exercices auxquels les personnels de la SARA participent afin de maintenir leurs compétences et se préparer à faire face à ces situations.

Cette présentation n'appelle pas d'observations ou questions particulières de la part de l'assemblée.

6

POI : plan d'opération interne.

### Commission de suivi de site de la SARA Dégrad-des-Cannes à Rémire-Montjoly – 4 juin 2015

## 7. SYNTHÈSE DE LA SURVEILLANCE DU SITE PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

(Cf. pages 52 à 55 du diaporama)

Monsieur Lorin présente le bilan de l'action de l'inspection entre 2010, date de la dernière réunion du CLIC et 2014. Sept inspections approfondies ont été menées sur cette période par l'inspection des installations classées de la DEAL.

Monsieur Lorin souligne en particulier que l'inspection du 9 novembre 2011 a conduit la DEAL à proposer à monsieur le préfet un arrêté de mise en demeure de la SARA de respecter diverses prescriptions réglementaires. Cet arrêté préfectoral a été signé le 20 juin 2012. A ce jour certaines prescriptions relatives à la gestion des effluents liquides restent à mettre en œuvre : la

un arrêté de mise en demeure de la SARA de respecter diverses prescriptions réglementaires. Cet arrêté préfectoral a été signé le 20 juin 2012. A ce jour, certaines prescriptions relatives à la gestion des effluents liquides restent à mettre en œuvre :la phase d'étude est achevée, la phase travaux reste à réaliser. Compte tenu du délai nécessaire à leur réalisation, il a été décidé d'encadrer les travaux d'amélioration des installations de traitement des eaux par un arrêté préfectoral dont la signature est prévue en septembre 2015.

## 8. QUESTIONS DIVERSES.

Aucun autre sujet n'a été soulevé par les membres de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour le préfet Le secrétaire général

Signé

Yves de Roquefeuil